RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00657
Numéro SIREN : 818 699 787
Nom ou dénomination : SUPERCOMBIE

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2022 sous le numéro de dépôt 22469

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
(2022)

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01022021** et clos le **31012022** — Régime simplifié d'imposition ☐ — Régime réel normal ☒

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐ — Si PME innovante ☐ — Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-0 D (entreprise de transport maritime) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration
SIE MONTPELLIER EST II
156 rue Alfred Nobel
Hotel des impôts Le Millenaire
34266 MONTPELLIER CEDEX 2

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire
SARL SUPERCOMBIE
25 AVENUE DE LA GAILLARDE
M. et Mme LEBREC Charles
34000 MONTPELLIER

Insp. IFU	N° dossier	N° Siret
		81869978700011

Préciser éventuellement l'ancienne adresse en cas de changement :

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Activités des sociétés holding
Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante : 01062016
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal — Bénéfice imposable au taux normal : 67 319 — Bénéfice imposable au taux de 15 % — Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2 Plus-values — Plus-values à long terme imposables au taux de 15%

Plus-values à long terme imposables au taux de 19% — Autres plus-values imposables au taux de 19% — Plus-values à long terme imposables aux taux de 0% — Plus-values exonérées art. 238 quindecies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches
(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 octies ☐ — Jeunes entreprises innovantes ☐ — Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art. 44 octies A ☐ — Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐

Entreprises nouvelles art. 44 septies ☐ — Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies ☐ — Zone de développement prioritaire art. 44 sexdecies ☐ — Autres dispositifs ☐

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 vicdecies ☐ — Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐ — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux à 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 **Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt** (impôt déjà versé au Trésor). Crédit d'impôt indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou utilisant une prise de remboursement

2 **Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.** Total figurant en carnache au cadre VII de l'imprimé n° 2058

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI) ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) ☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI — Si oui, indication du logiciel utilisé : ACD COMPTA EXPERT

ECF ☐ — Nom et adresse du prestataire :

OGA/OMGA ☐ — Viseur conventionné ☐

Nom, adresse, téléphone :
- Professionnel de l'expertise comptable : AXIOME ALPHA, ESPACE COMMERCIAL BOCAUD, 300 E RUE DU CLOS DE VIVIERS, 34830 JACOU, 0 467 554 000
- Conseil :
- CGA/OMGA ou viseur conventionné :
N° d'agrément :

A JACOU le 26042022

Signature et qualité du déclarant
Monsieur LEBREC CHARLES CO-GERANT

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2022)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice : **SARL SUPERCOMBIE** — **31012022**

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)	90 000
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société se dispense par le (les) bénéficiaire(s)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personne interposée		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)	90 000
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis		total (a à h)	90 000

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénom, domicile et qualité (art. 48-1 46 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou copropriétaires	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé ou tous propriétaires indivis	Années au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, dirigeant ou non, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société — Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proportionnels	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement : Indemnités forfaitaires	Remboursements	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
LEBREC Sophie 4 RUE DE SAVOIE 34090 MONTPELLIER FRANCE	250 000	2021	77 800				
LEBREC Sophie 4 RUE DE SAVOIE 34090 MONTPELLIER FRANCE	250 000	2022	14 470				
LEBREC Charles 5 RUE DE SAVOIE 34090 MONTPELLIER FRANCE	250 000	2021	77 800				
LEBREC Charles 5 RUE DE SAVOIE 34090 MONTPELLIER FRANCE	250 000	2022	14 470				

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (02/11) (2022)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice : SARL SUPERCOMBIE — 31012022

J DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des rémunérations (hors charges patronales) versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2021, montant total des bases brutes (hors IJSS, indemnités compensatrices de la CSG sur les salaires, prises notamment en compte au titre de la contribution au financement des chèques-vacances par les salariés)	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a *ter* et a *quater*)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(1) BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2022

Désignation de l'entreprise : SARL SUPERCOMBIE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : 25 AVENUE DE LA GAILLARDE 34000 MONTPELLIER — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 8 1 8 6 9 9 7 8 7 0 0 0 1 1 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le 31012022 Net 3	Exercice N-1, clos le 31012021 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	30 203	AU	20 821	9 382	10 361
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	3 852 682	CV		3 852 682	3 852 182
	Créances rattachées à des participations	BB	750	BC		750	
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières *	BH		BI			
	TOTAL (II)	BJ	**3 883 635**	BK	**20 821**	**3 862 814**	**3 862 542**
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	84 000	BY		84 000	504 000
	Autres créances (3)	BZ	159 830	CA		159 830	69 666
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres .....)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	185 689	CG		185 689	114 977
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	22 191	CI		22 191	5 555
	TOTAL (III)	CJ	**451 710**	CK		**451 710**	**694 199**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**4 335 345**	1A	**20 821**	**4 314 524**	**4 556 741**

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2022

Désignation de l'entreprise : SARL SUPERCOMBIE — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 500 000)	DA	500 000	500 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	50 000	50 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	703 487	827 424
	Report à nouveau	DH		(42 840)
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**308 618**	**8 903**
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	63 373	60 204
	TOTAL (I)	DL	**1 625 477**	**1 403 691**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	2 218 397	2 631 532
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	386 980	416 221
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	3 817	7 827
	Dettes fiscales et sociales	DY	79 852	97 470
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	**2 689 046**	**3 153 051**
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**4 314 524**	**4 556 741**

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont : Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont : Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont : Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	900 068	947 109
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		128

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

③ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2022

Désignation de l'entreprise : SARL SUPERCOMBIE — Néant ☐*

			Exercice N			Exercice (N-1)
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC	
	Production vendue biens *	FD		FE	FF	
	Production vendue services *	FG	420 000	FH	FI	420 000
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	**420 000**	FK	FL	**420 000**
	Production stockée *				FM	
	Production immobilisée *				FN	
	Subventions d'exploitation				FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	14 540
	Autres produits (1) (11)				FQ	1
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	**434 540**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	
	Variation de stock (marchandises)*				FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	74 072
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	3 478
	Salaires et traitements *				FY	184 540
	Charges sociales (10)				FZ	70 885
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur immobilisations - dotations aux amortissements *				GA	5 239
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur immobilisations - dotations aux provisions				GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)				GE	1
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	**338 215**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					GG	**96 325**
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)				GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	270 000
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	298
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
	Total des produits financiers (V)				GP	**270 298**
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	36 636
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
	Total des charges financières (VI)				GU	**36 636**
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	**233 661**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	**329 986**

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

④ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2022

Désignation de l'entreprise **SARL SUPERCOMBIE** — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	197	45
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	3 722	12 675
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	**3 919**	**12 720**
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	**(3 919)**	**(12 720)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	17 449	(20 868)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	**704 838**	**435 472**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	**396 220**	**426 569**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	**308 618**	**8 903**

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO						
(2)	Dont produits de locations immobilières	HY						
	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG						
(3)	Dont - Crédit-bail mobilier *	HP						
	Dont - Crédit-bail immobilier	HQ						
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH						
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ						
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK						
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX						500
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC						
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD						
(9)	Dont transferts de charges	A1	14 540					15 471
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	70 885					95 421
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3						
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4						
(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 10 399 obligatoires A9 60 486							
	dont cotisations facultatives Madelin A7 10 399 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8							

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) *

	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
PENALITES	197	
AMORTISSEMENT DEROGATOIRE	3 169	
MISE AU REBUT	554	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

⑤ IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

Désignation de l'entreprise **SARL SUPERCOMBIE** — Néant ☐ *

CADRE A — IMMOBILISATIONS

				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD		KE	KF
CORPORELLES	Terrains		KG		KH	KI
	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]		KJ		KK	KL
	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]		KM		KN	KO
	Constructions — Installations générales, agencements * et aménagements des constructions [Dont Composants M2]		KP		KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]		KS		KT	KU
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	7 181	KW	KX
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		KY	10 496	KZ	LA
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	12 294	LC	LD 4 814
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ
	Avances et acomptes		LK		LL	LM
		TOTAL III	LN	**29 971**	LO	LP **4 814**
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T
	Autres participations		8U	3 852 182	8V	8W 1 250
	Autres titres immobilisés		1P		1R	1S
	Prêts et autres immobilisations financières		1T		1U	1V
		TOTAL IV	LQ	**3 852 182**	LR	LS **1 250**
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			ØG	**3 882 152**	ØH	ØJ **6 064**

CADRE B — IMMOBILISATIONS

				Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur brute des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV	LW	IX
CORPORELLES	Terrains		IP		LX	LY	LZ
	Constructions — Sur sol propre		IQ		MA	MB	MC
	Constructions — Sur sol d'autrui		IR		MD	ME	MF
	Constructions — Inst. gales, agencts et am des constructions		IS		MG	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	MK	ML
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU		MM	MN 7 181	MO
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport		IV		MP	MQ 10 496	MR
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	4 582	MS	MT 12 526	MU
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		IX		MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	NA	NB
	Avances et acomptes		NC		ND	NE	NF
		TOTAL III	IY		NG **4 582**	NH **30 203**	NI
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU	M7	ØW
	Autres participations		IØ		ØX	ØY 3 853 432	ØZ
	Autres titres immobilisés		I1		2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	2F	2G
		TOTAL IV	I3		NJ	NK **3 853 432**	2H
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			I4		ØK **4 582**	ØL **3 883 635**	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

6 AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2022

Désignation de l'entreprise : SARL SUPERCOMBIE — Néant ☐ *

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement et développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	3 734	QE	1 186	QF		QG	4 920
	Matériel de transport	QH	7 165	QI	1 684	QJ		QK	8 849
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	8 711	QM	2 923	QN	4 582	QO	7 052
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	**19 610**	QV	**5 793**	QW	**4 582**	QX	**20 821**
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	**19 610**	ØP	**5 793**	ØQ	**4 582**	ØR	**20 821**

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY				Total général non ventilé (NW - NY)	NZ						

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2022

Désignation de l'entreprise : SARL SUPERCOMBIE — Néant ☐ *

	Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TH		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	60 204	TM	3 169	TN		TO	63 373
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z	**60 204**	TS	**3 169**	TT		TU	**63 373**
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
TOTAL GENERAL (I + II + III)		7C	**60 204**	UB	**3 169**	UC		UD	**63 373**
Dont dotations et reprises	- d'exploitation			UE		UF			
	- financières			UG		UH			
	- exceptionnelles			UJ	3 169	UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuilles séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

8 ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

DGFiP N° 2057 2022

Désignation de l'entreprise : SARL SUPERCOMBIE — Néant ☐ *

CADRE A — ETAT DES CREANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	750	UM		UN	750
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	84 000		84 000		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UQ)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 622		1 622		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	154 760		154 760		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	3 447		3 447		
Charges constatées d'avance		VS	22 191		22 191		
	TOTAUX	VT	266 771	VU	266 021	VV	750
RENVOIS (1) Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice		VD					
RENVOIS (1) Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE					
RENVOIS (2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF					

CADRE B — ETAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d' 1 an à l'origine	VH	2 218 397	429 419	1 733 043	55 936
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	3 817	3 817		
Personnel et comptes rattachés		8C				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	18	18		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	16 016	16 016		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	19 610	19 610		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	4 208	4 208		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	426 980	426 980		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	2 689 046	VZ 900 068	1 733 043	55 936
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	386 980
RENVOIS (1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	410 641			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2022

Désignation de l'entreprise : SARL SUPERCOMBIE — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 31012022

I. RÉINTEGRATIONS — BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

							WA	308 618
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	7 411	XE	8 355
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	944		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	197
	Amendes et pénalités	WJ	197	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	125 538
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires exonérés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Moins-values nettes à long terme — imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT* Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		WQ	
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
	TOTAL I						WR	442 708

II. DÉDUCTIONS — PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WS	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WT	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WU	
	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 0 %						WV	
	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 19 %						WH	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WP	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les déficits antérieurs						WW	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						XB	
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						I6	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A	2 700				WZ	
	Produits de participations éligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						XA	267 300
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *						ZX	
	Majoration d'amortissement *						ZY	
	Abattement sur le bénéfice et exonération — Entreprises nouvelles - Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	K9		Société d'investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3		XD	
	Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies)	6V		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F		XF	
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA			
	Entreprises nouvelles 44 septies	L2		Zone franche d'activité NG (art. 44 quindecies)	XG			
	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC			
				Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)	PB			
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé — Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle stimulateur fiscal	YH		XG	108 089
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB			
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD			
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	YI		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL			
	Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI						
	Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	
	TOTAL II						XH	375 389

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice (I moins II)	XI	67 319	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : déficit (II moins I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	67 319	XO 0

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2058A - Déductions diverses au31/01/2022

Libellé	Montant
INTEGRATION FISCALE PRODUITS	107 697
CREDIT IMPOT FORMATION DIRIGEA	390
Totalisation	108 087

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

10 DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2022

Désignation de l'entreprise **SARL SUPERCOMBIE** Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGES À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	ligne WI	YO	ligne WU

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11) TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2022

Désignation de l'entreprise : **SARL SUPERCOMBIE** — Néant ☐ *

ORIGINES (1)			AFFECTATIONS (1)			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(42 840)	Affectations aux réserves - Réserve légale	ZB	
			- Autres réserves	ZD	(33 937)
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	8 903	Dividendes	ZE	90 000
			Autres répartitions	ZF	
Prélèvements sur les réserves	ØE	90 000	Report à nouveau	ZG	
TOTAL I	ØF	56 063	TOTAL II (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZH	56 063

RENSEIGNEMENTS DIVERS

			Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	YQ	
	- Engagements de crédit-bail immobilier		YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus		YS	
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance		YT	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8 : 9 867	XQ	9 867 / 9 231
	- Personnel extérieur à l'entreprise		YU	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	6 607 / 12 570
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV	
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	ST	57 598 / 28 259
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	74 072 / 50 060
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE		YW	2 310 / 2 515
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS	9Z	1 168 / 1 150
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		YX	3 478 / 3 665
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée		YY	161 000 / 76 871
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ	8 184 / 4 014
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires de 2021)*		ØB	
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		ØS	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	1,18 % / %
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP		
	- Filiales et participations (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Si ou cocher 1 Sinon 0		ZR	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		RG	
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		RH	

REGIME DE GROUPE *							
Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	67 319	Plus-values à 15%	JK	Plus-values à 0%	JL	
			Plus-values à 19%	JM	Imputations	JC	
Groupe résultat d'ensemble.	JD	473 729	Plus-values à 15%	JN	Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values à 19%	JP	Imputations	JF	

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale : JH = 1 — N° SIRET de la société mère du groupe : JJ = 81869977870001 1

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(12) DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A 2022

Désignation de l'entreprise : **SARL SUPERCOMBIE** — Néant ☒ *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés * ①	Valeur d'origine * ②	Valeur nette réévaluée * ③	Amortissements non pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations * 1						
2						
3						
4						
5						
6	C'Etat 2059A-Détail...	4 582		4 582		
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * : Court terme ⑨	Long terme ⑩ : 19%	15% ou 12,80%	0%	Plus-value taxables à 19% (1) ⑪
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑨)						
		CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)						
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)						
				(A)	(B) (Y compris par taux)			(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

13 AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2022

Désignation de l'entreprise : **SARL SUPERCOMBIE** — Néant ☒ *

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

Origine	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

14 SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFiP N° 2059-C 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SARL SUPERCOMBIE** — Néant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ②	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non visées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ① *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *.	

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice) N-1			
N-2			
N-3			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①	Moins-values A 19 %, ou à 15 % ②	Moins-values A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	Imputations sur les plus-values à long terme A 15 % ou à 19 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col. ⑥ = ② - ③ - ④ - ⑤ ⑥
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice) N-1					
N-2					
N-3					
N-4					
N-5					
N-6					
N-7					
N-8					
N-9					
N-10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

15 RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2022

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL SUPERCOMBIE — Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve : donnant lieu à complément d'impôt ③	montants prélevés sur la réserve : ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

16 DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

DGFiP N° 2059-E 2022

Désignation de l'entreprise : SARL SUPERCOMBIE — Néant [ ] *

Exercice ouvert le : 01022021 et clos le : 31012022 — Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

I - Chiffre d'affaire de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	420 000
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	14 540
TOTAL 1	OX	**434 540**

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lors qu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	9 186
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	55 019
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	1
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	**64 206**

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3**	OG	**370 334**

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	370 334

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X		
Chiffre d'affaires de référence CVAE			GX	434 540
Effectifs au sens de la CVAE			EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			HX	36 779 701
Période de référence	GY		GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			HR	

DGFiP N° 2059-F 2022

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

17 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1/1 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/01/2022 N° SIRET 81869978700011

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE : SARL SUPERCOMBIE

ADRESSE (voie) : 25 AVENUE DE LA GAILLARDE — M. et Mme LEBREC Charles

CODE POSTAL : 34000 VILLE : MONTPELLIER

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	500 000

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique : Dénomination : N° SIREN (si société établie en France) : % de détention : Nb de parts ou actions :

Adresse : N° : Voie : Code postal : Commune : Pays :

Forme juridique : Dénomination : N° SIREN (si société établie en France) : % de détention : Nb de parts ou actions :

Adresse : N° : Voie : Code postal : Commune : Pays :

Forme juridique : Dénomination : N° SIREN (si société établie en France) : % de détention : Nb de parts ou actions :

Adresse : N° : Voie : Code postal : Commune : Pays :

Forme juridique : Dénomination : N° SIREN (si société établie en France) : % de détention : Nb de parts ou actions :

Adresse : N° : Voie : Code postal : Commune : Pays :

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) : MME Nom patronymique : LEBREC Prénom(s) : Sophie

Nom marital : % de détention : 50,00 Nb de parts ou actions : 250 000

Naissance : Date : 26051975 N° département : 92 Commune : SURESNES Pays : FRANCE

Adresse : N° : 4 Voie : RUE DE SAVOIE

Code postal : 34090 Commune : MONTPELLIER Pays : FRANCE

Titre (2) : M Nom patronymique : LEBREC Prénom(s) : Charles

Nom marital : % de détention : 50,00 Nb de parts ou actions : 250 000

Naissance : Date : 26041975 N° département : 75 Commune : PARIS Pays : FRANCE

Adresse : N° : 5 Voie : RUE DE SAVOIE

Code postal : 34090 Commune : MONTPELLIER Pays : FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

DGFiP N° 2059-G 2022

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

18 FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/01/2022 N° SIRET 81869978700011

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE : SARL SUPERCOMBIE

ADRESSE (voie) : 25 AVENUE DE LA GAILLARDE — M. et Mme LEBREC Charles

CODE POSTAL : 34000 VILLE : MONTPELLIER

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE : P5 : 2

Forme juridique : SAS Dénomination : SODISCA-SUPER U

N° SIREN (si société établie en France) : 352783088 % de détention : 100,00

Adresse : N° : 753 Voie : AVENUE DE LA POMPIGNANE

Code postal : 34170 Commune : CASTELNAU-LE-LEZ Pays : FRANCE

Forme juridique : SAS Dénomination : RE ACT

N° SIREN (si société établie en France) : 909844631 % de détention : 100,00

Adresse : N° : 25 Voie : AVENUE DE LA GAILLARDE

Code postal : 34000 Commune : MONTPELLIER Pays : FRANCE

Forme juridique : Dénomination : N° SIREN (si société établie en France) : % de détention :

Adresse : N° : Voie : Code postal : Commune : Pays :

Forme juridique : Dénomination : N° SIREN (si société établie en France) : % de détention :

Adresse : N° : Voie : Code postal : Commune : Pays :

Forme juridique : Dénomination : N° SIREN (si société établie en France) : % de détention :

Adresse : N° : Voie : Code postal : Commune : Pays :

Forme juridique : Dénomination : N° SIREN (si société établie en France) : % de détention :

Adresse : N° : Voie : Code postal : Commune : Pays :

Forme juridique : Dénomination : N° SIREN (si société établie en France) : % de détention :

Adresse : N° : Voie : Code postal : Commune : Pays :

Forme juridique : Dénomination : N° SIREN (si société établie en France) : % de détention :

Adresse : N° : Voie : Code postal : Commune : Pays :

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

RÉDUCTION ET CRÉDIT D'IMPÔT DE L'EXERCICE

Exercice du 01/02/2021 au 31/01/2022

Au titre de l'année civile 2021

N° 2069-RCI-SD
(2022)
Formulaire obligatoire

Néant ☐

Dénomination de l'entreprise	SARL SUPERCOMBIE	N° Siren :818699787	
Adresse	25 AVENUE DE LA GAILLARDE	34000	MONTPELLIER

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés ☒ — PME au sens communautaire ☒

Dénomination de la société mère	SARL SUPERCOMBIE	N° Siren :818699787	
Adresse	25 AVENUE DE LA GAILLARDE	34000	MONTPELLIER

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat	
FOR - Crédit d'impôt formation dirigeants d'entreprise	390
Réduction d'impôt en faveur du mécenat - Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont mt versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les org agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (exploitations situées à Mayotte)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-32 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts»)

III - CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N

Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois

IV - MÉCÉNAT - Liste des bénéficiaires finaux

Pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et vers ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté-Égalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 A bis 2022
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SOCIETE COMME SI ELLE ETAIT IMPOSEE SEPAREMENT

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **SARL SUPERCOMBIE**

N° SIRET : 8 1 8 6 9 9 7 8 7 0 0 0 1 1

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :
SIE MONTPELLIER EST II
156 rue Alfred Nobel
Hotel des impôts Le Millenaire
34266 MONTPELLIER CEDEX 2

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : **01022021** clos le : **31012022**

I - REINTEGRATIONS

Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E1	308 618
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)	E2	134 090
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A	Z7	
TOTAL I	E3	**442 708**

II - DEDUCTIONS

Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E4	
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)	E5	375 389
Plus-values nettes à long terme • imposées au taux de 19 %	EY	
• imposées au taux de 15 %	E6	
• imposées au taux de 0 %	EZ	
• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E7	
• imputées sur les déficits antérieurs	E8	
• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	I9	
TOTAL II	F1	**375 389**

III - RESULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F2	**67 319**	
	Déficit (II-I)	F3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre 1 du tableau n° 2058 B bis) *		F6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F8	**67 319**	
	Déficit	F9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté-Égalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 B bis 2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ETAT DE SUIVI DES DEFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Néant ☐ *

Dénomination de la société : **SARL SUPERCOMBIE**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :
SIE MONTPELLIER EST II
156 rue Alfred Nobel
Hotel des impôts Le Millenaire
34266 MONTPELLIER CEDEX 2

Exercice ouvert le : **01022021**
clos le : **31012022**

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I *a sexies-0* du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		M5	145 739
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) (Nombre d'opérations sur l'exercice	M5 bis	)	M5 ter
Déficits imputés		J9	145 739
Déficits reportables		M6	
Déficits nés au titre de l'exercice		H8	
Total des déficits restant à reporter		H9	

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058B*bis* déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine		Moins-values A 15 %	Moins-values A 19 %	Moins-values A 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 2 + 3 + 4 - 5 - 6
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N				(2)			
				(3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			(2)			
				(3)			
	N-2			(2)			
				(3)			
	N-3			(2)			
				(3)			
	N-4			(2)			
				(3)			
	N-5			(2)			
				(3)			
	N-6			(2)			
				(3)			
	N-7			(2)			
				(3)			
	N-8			(2)			
				(3)			
	N-9			(2)			
				(3)			
	N-10			(2)			
				(3)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté-Égalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 ER 2022

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTEES AU RESULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DETERMINATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **SARL SUPERCOMBIE**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :
SIE MONTPELLIER EST II
156 rue Alfred Nobel
Hotel des impôts Le Millenaire
34266 MONTPELLIER CEDEX 2

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère ☐
(Résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée : **81869978700011**

Exercice ouvert le : **01022021** clos le : **31012022**

Néant * ☐

A - RESULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	67 319	CB		
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 4 du CGI)	CD				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 al. 3 du CGI)			CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non prises en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG		
Abandons de créances et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ		
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CP				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 3 du CGI) (1) (3)	CR		CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW		
TOTAL	CX	67 319	CY		
BENEFICE (CX-CY) ou DEFICIT (CY-CX)	CZ	67 319	DA		

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19% (3)		Taux de 15%		Taux de 0%		Taux de 19% (3)		Taux de 15%		Taux de 0%	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nette d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (1) (art.223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		DI		DO	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (art.223 F alinéa 3 du CGI)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
SOUS-TOTAL	BS		ED		EE		A8		EF		EG	
TOTAL plus-values (BS-A8) ou moins-value (A8-BS) taux de 19 %	BR						A9					
TOTAL plus-values (ED-EF) ou moins-value (EF-ED) taux de 15 %			B7						B6			
TOTAL plus-values (3) (EE-EG) ou moins-value (EG-EE) taux de 0%					B5						B4	

C - AUTRES PLUS-VALUES A 19 %		
Plus-values à 19% (art 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	B3	

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) Le taux de 19% concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté-Égalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 ES 2022

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTEES AU RESULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DETERMINATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE, DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIETE MEMBRE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **SARL SUPERCOMBIE**

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (résultat d'ensemble) ☐

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :

SIE MONTPELLIER EST II
156 rue Alfred Nobel
Hotel des impôts Le Millenaire
34266 MONTPELLIER CEDEX 2

SIRET Société intégrée : **81869978700011**

Exercice ouvert le : **01022021** clos le : **31012022** Néant * ☐

A - RESULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA		FB		
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019	FD		FE		
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			FZ		
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH		
TOTAL	FK		FL		
BENEFICE (2) FK - FL DEFICIT FL - FK	FM		FN		

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %		Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (1)					F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total	GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19%	GE						GJ					
Total Plus-values (1) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15%			E8						E6			
Total Plus-values (1) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0%					E7						E5	

(1) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(2) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté-Égalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 FC 2022

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RESULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DEFICITS ET MOINS-VALUES ANTERIEURS A L'ENTREE DANS LE GROUPE

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **SARL SUPERCOMBIE**

N° SIRET : 81869978700011

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :

SIE MONTPELLIER EST II
156 rue Alfred Nobel
Hotel des impôts Le Millenaire
34266 MONTPELLIER CEDEX 2

Exercice ouvert le : **01022021** clos le : **31012022** Néant * ☒

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % (1)	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-values à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	67 319
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	**67 319**

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotée

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Liberté-Égalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2058-PAP
(2022)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTEES AU RESULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPERATIONS LIEES A DES SOCIETES INTERMEDIAIRES ET/OU L'ENTITE MERE NON RESIDENTE ET/OU LES SOCIETES ETRANGERES

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)

1/1 (1)

Dénomination de la société mère :	SARL SUPERCOMBIE
SIREN de la société mère :	818699787
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :	**SARL SUPERCOMBIE**
SIREN de la société intégrée :	**818699787**
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :	SIE MONTPELLIER EST II 156 rue Alfred Nobel Hotel des impôts Le Millenaire 34266 MONTPELLIER CEDEX 2
Exercice ouvert le : **01022021**	clos le : **31012022**

A - RESULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble		Montants déduits du résultat d'ensemble	
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2) [2]			MB	
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)	MC		MD	
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI			
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	MI.		MO	
TOTAL	MP		MQ	

B - PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

[1] La société mère devra numéroter ces tableaux 2058-PAP

[2] Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice

---

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)

Liberté-Égalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
(2022)

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le : **01022021** et clos le : **31012022** — Régime simplifié d'imposition ☐ Régime réel normal ☒

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☒ Si PME innovante ☐ — Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration :
SIE MONTPELLIER EST II
156 rue Alfred Nobel
Hotel des impôts Le Millenaire
34266 MONTPELLIER CEDEX 2

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire :
SARL SUPERCOMBIE
25 AVENUE DE LA GAILLARDE
M. et Mme LEBREC Charles
34000 MONTPELLIER

Insp. IFU | N° dossier | N° Siret : **81869978700011**

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :

B ACTIVITE

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Activités des sociétés holding
Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en leur exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante : 01062016
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal : 473 729 — Bénéfice imposable au taux de 15 % — Déficit (report de la ligne 303 du 2058-A ou 372 du 2033-B)

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2 Plus-values — Plus-values à long terme imposables au taux de 15%

Plus-values à long terme imposables au taux de 19% — Autres plus-values imposables au taux de 19% — Plus-values à long terme imposables aux taux de 0% — Plus-values exonérées art.238 quindecies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher le case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐ — Jeunes entreprises innovantes ☐ — Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art. 44 octies A ☐ — Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐

Entreprises nouvelles art. 44 septies ☐ — Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies ☐ — Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐ — Autres dispositifs ☐

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 octodecies ☐ — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux à 15%

Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt et imputés aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %)

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Imputation à verser au Trésor (Crédit d'impôt) indiquer ici les cessions (sous-participations) ou retenue de solde d'impôt sur les montants ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en casinoche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI) ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) ☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI — Si oui, indication du logiciel utilisé : ACD COMPTA EXPERT

ECF ☐ — Nom et adresse du prestataire :

OGA/OMGA ☐ — Viseur conventionné ☐

Nom, adresse, téléphone :
- Professionnel de l'expertise comptable : I
- Conseil :
- CGA/OMGA ou viseur conventionné : N° d'agrément

AXIOME ALPHA
ESPACE COMMERCIAL BOCAUD
300 E RUE DU CLOS DE VIVIERS
34830 JACOU
0 467 554 000

A JACOU le 26042022

Signature et qualité du déclarant
Monsieur LEBREC CHARLES CO-GERANT

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire
Article 46 quater 0-ZK annexe III du CGI

Liberté-Egalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2029-B-SD
(2022)

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

LISTE DES SOCIETES MEMBRES DU GROUPE ET DES SOCIETES QUI ONT CESSE D'ETRE MEMBRES DE CE GROUPE (article 223 A du CGI)

Dénomination de la société mère : **SARL SUPERCOMBIE**
N° SIRET de la société mère : **81869978700011** Exercice ouvert le : **01022021** clos le : **31012022**

I A - Liste des sociétés résidentes membres du groupe au titre de l'exercice liquidé

Sociétés du périmètre d'intégration fiscale		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)		1er exercice d'entrée dans l'intégration fiscale (oui/non) (1)	Taux de détention par la société mère ou société mère non résidente	
					Directe (2)	Indirecte (2)
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse	818699787 SARL SUPERCOMBIE 25 AVENUE DE LA GAILLARDE 34000 MONTPELLIER FRANCE	Adresse		NON		
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse	352783088 SAS SODISCA 753 AVENUE DE LA POMPIGNANE 34170 CASTELNAU-LE- FRANCE	Adresse		NON	100,00	

I B - Liste des sociétés intermédiaires, de l'entité mère non résidente et des sociétés étrangères au titre de l'exercice liquidé

Identification des sociétés		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)		Statut de l'entreprise	Taux de détention par la société mère non résidente	
					Directe (2)	Indirecte (2)
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse		Adresse				
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse		Adresse				

II A - Liste des sociétés résidentes qui ont cessé d'être membre du groupe au titre de l'exercice liquidé

Dénomination des sociétés		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse		Adresse	
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse		Adresse	

II B - Liste des sociétés qui ont cessé d'être intermédiaires, mère non résidente et des sociétés étrangères au titre de l'exercice liquidé

Dénomination des sociétés		Adresse du principal établissement		Statut de l'entreprise
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse		Adresse		
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse		Adresse		

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire
Article 46 quater 0-ZK annexe III du CGI

Liberté-Egalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2029-B-bis-SD
(2022)

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

MISE A JOUR DE LA LISTE DES SOCIETES DU GROUPE POUR L'EXERCICE SUIVANT (article 223 A du CGI)

Dénomination de la société mère : **SARL SUPERCOMBIE**
N° SIRET de la société mère : **81869978700011** Exercice ouvert le : **01/02/2022** clos le : **31/01/2023**

I A - Liste des sociétés résidentes membres du groupe au titre de l'exercice suivant

Sociétés du périmètre d'intégration fiscale		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)		1er exercice d'entrée dans l'intégration fiscale (oui/non) (1)	Taux de détention par la société mère ou société mère non résidente	
					Directe (2)	Indirecte (2)
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse	818699787 SARL SUPERCOMBIE 25 AVENUE DE LA GAILLARDE 34000 MONTPELLIER FRANCE	Adresse		NON		
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse	352783088 SAS SODISCA 753 AVENUE DE LA POMPIGNANE 34170 CASTELNAU-LE- FRANCE	Adresse		NON	100,00	

I B - Liste des sociétés intermédiaires, de l'entité mère non résidente et des sociétés étrangères au titre de l'exercice suivant

Identification des sociétés		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)		Impôt étranger équivalent à l'IS auquel la société est soumis (oui/non)	Statut de l'entreprise	Taux de détention par la société mère non résidente	
						Directe (2)	Indirecte (2)
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse		Adresse					
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse		Adresse					

II A - Liste des sociétés résidentes qui cessent d'être membres du groupe au titre de l'exercice suivant

Dénomination des sociétés		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse		Adresse	
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse		Adresse	

II B - Liste des sociétés qui ont cessé d'être intermédiaires, mère non résidente et des sociétés étrangères au titre de l'exercice suivant

Dénomination des sociétés		Adresse du principal établissement		Statut de l'entreprise
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse		Adresse		
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse		Adresse		

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté-Égalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 ER 2022

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTEES AU RESULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DETERMINATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **SARL SUPERCOMBIE**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :
SIE MONTPELLIER EST II
156 rue Alfred Nobel
Hotel des impôts Le Millenaire
34266 MONTPELLIER CEDEX 2

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère [X]
(Résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée : **81869978700011**
Exercice ouvert le : **01022021** clos le : **31012022**
Néant * [ ]

A - RESULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	473 729	CB		
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 4 du CGI)	CD				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 al .3 du CGI).			CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non prises en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du resultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ		
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art .217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CP				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW		
TOTAL	CX	473 729	CY		
BENEFICE (CX-CY) ou DEFICIT (CY-CX)	CZ	473 729	DA		

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19%(3)		Taux de 15%		Taux de 0%		Taux de 19%(3)		Taux de 15%		Taux de 0%	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nette d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus ou moins-values nettes soumis au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (1) (art.223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		DI		DO	
Résultat, plus et moins- values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (art.223 F alinéa 3 du CGI)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
SOUS-TOTAL	BS		ED		EE		A8		EF		EG	
TOTAL plus-values (BS-AR) ou moins-value (A8-BS) taux de 19 %	BR						A9					
TOTAL plus-values (ED-EF) ou moins-value (ER-ED) taux de 15 %			B7						B6			
TOTAL plus-values (3) (EE-EG) ou moins-value (EG-EE) taux de 0%					B5						B4	

C - AUTRES PLUS-VALUES A 19 %		
Plus-values à 19% (art 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	B3	

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) Le taux de 19% concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté-Égalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 ES 2022

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTEES AU RESULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DETERMINATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE, DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIETE MEMBRE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **SARL SUPERCOMBIE**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :
SIE MONTPELLIER EST II
156 rue Alfred Nobel
Hotel des impôts Le Millenaire
34266 MONTPELLIER CEDEX 2

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (résultat d'ensemble) [X]

SIRET Société intégrée : **81869978700011**
Exercice ouvert le : **01022021** clos le : **31012022**
Néant * [X]

A - RESULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA		FB		
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019	FD		FE		
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			FZ		
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH		
TOTAL	FK		FL		
BENEFICE (2) FK - FL DEFICIT FL - FK	FM		FN		

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %		Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (1)					F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total	GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19%	GE						GJ					
Total Plus-values (1) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15%			E8						E6			
Total Plus-values (1) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0%					E7						E5	

(1) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.
(2) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI)
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté-Égalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 TS 2022

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

TABLEAU DE SYNTHESE DU RESULTAT ET DES PLUS OU MOINS-VALUES DES SOCIETES MEMBRES DU GROUPE A RETENIR POUR LA DETERMINATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE

1/1 (1)

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : **SARL SUPERCOMBIE**

N° SIRET : 8 1 8 6 9 9 7 8 7 0 0 0 1 1

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :
SIE MONTPELLIER EST II
156 rue Alfred Nobel
Hotel des impôts Le Millenaire
34266 MONTPELLIER CEDEX 2

Exercice ouvert le : **01022021** clos le : **31012022**

Si un tableau n° 2058 ES est souscrit, cocher la case ☐ Nombre de sociétés intégrées BD **2**

Néant * ☐

Dénomination de la société fille AA puis N° SIRET AB	Bénéfice AC	Déficit AD	Autres plus-values à 19 % (210 F, 238 bis JA, 208 C et 219 IV du CGI) AK	Plus et moins-values à long terme à 19 % (montant précédé du signe + ou - selon le cas) AF	Plus et moins-values à long terme à 15 % (montant précédé du signe + ou - selon le cas) AE	Plus et moins-values à long terme à 0 % (montant précédé du signe + ou - selon le cas) EL
SARL SUPERCOMBIE 8 1 8 6 9 9 7 8 7 0 0 0 1 1	67 319					
SAS SODISCA 3 5 2 7 8 3 0 8 8 0 0 0 3 7	406 410					
SOUS-TOTAL	BE 473 729	BF				
Résultat d'ensemble - Bénéfice (col. AC - AD en BA) - Déficit (col. AD - AC en BB)	BA 473 729	BB				
Autres plus-values à 19% (total algébrique de la colonne AK en AL)			AL			
Plus-values et moins-values à long terme (Total algébrique de la colonne AF en AG, AE en BC et EL en BG)				AG	BC	BG

(1) Lorsque le nombre de sociétés membres du groupe excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2058 TS supplémentaires. Dans ce cas, il convient :
- de numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;
- de porter le nombre total de tableaux n° 2058 TS souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes AC et AD, ainsi que les montants à inscrire cases BA, BB, AG, BC, BG.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté-Égalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 RG 2022

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL ET DES PLUS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : **SARL SUPERCOMBIE**
N° SIRET : 81869978700011
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :
SIE MONTPELLIER EST II
156 rue Alfred Nobel
Hotel des impôts Le Millenaire
34266 MONTPELLIER CEDEX 2

Exercice ouvert le : **01022021** clos le : **31012022** Néant * ☐

I - RESULTAT FISCAL D'ENSEMBLE

Chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés intégrées		HV	36 765 161
Plus-values à 19% (art. 210 F (1), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		HQ	
Quote-part de frais et charges appliquée au montant brut des plus-values et relative aux plus ou moins values de cession de titres de participation neutralisées au titre d'un exercice ouvert avant 2019		HI	
Réintégration des charges financières (CGI, art. 223 B- 6ème alinéa)		HA	
Réintégration des charges financières nettes conformément aux dispositions de l'article 223 B bis du CGI		HF	
Abattement sur le bénéfice et exonération : montant excédant la limite d'exonération pour l'ensemble du groupe		HZ	
Déduction du résultat net d'ensemble de cession ou de concession de brevets et actifs assimilés imposé au taux de 10 %		HM	
Déduction des charges financières nettes en report (CGI, art. 223 B bis)		HJ	
Résultat d'ensemble avant imputation des déficits reportables	Bénéfice	HB	473 729
	Déficit	HC	
Plus-values d'ensemble imputées sur le déficit d'ensemble		HD	
Résultat net d'ensemble de cession, de concession ou de sous-concession imputé sur le déficit d'ensemble		HN	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		HE	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice *		HG	
RESULTAT FISCAL	Bénéfice	HK	**473 729**
	Déficit	HL	

II - PLUS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE

	19 %		15 %		0 %	
imposables	IA		Z1		EM	
imputées sur le déficit d'ensemble de l'exercice	IB		Z2		EN	
imputées sur les moins-values correspondantes nettes à long terme antérieures	IC		Z3		EO	
imputées sur les déficits antérieurs	ID		Z4		EP	
Total : cases IB à ID, Z2 à Z4 et/ou cases EN à EP	IE		Z5		EQ	
imposées au taux réduit : cases Z1 - Z5 et/ou cases EM - EQ et/ou cases IA - IE	IF		Z6		ER	

(1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 DG 2022

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DE SUIVI DES DEFICITS D'ENSEMBLE ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société : **SARL SUPERCOMBIE** Néant ☐ *

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :
SIE MONTPELLIER EST II
156 rue Alfred Nobel
Hotel des impôts Le Millenaire
34266 MONTPELLIER CEDEX 2
Exercice ouvert le : **01022021**
clos le : **31012022**

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	NE	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	NC	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	ND	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I *a sexies-0* du CGI)	NB	

I - SUIVI DES DEFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	KC	
Déficits imputés (report lignes HG, ID, Z4 et EP du tableau 2058RG) *	KD	
Déficits reportables (différence KC - KD)	KE	
Déficits nés au titre de l'exercice (report ligne HL du tableau 2058 RG)	JC	
Total des déficits restant à reporter (somme KE + JC)	JD	

II - ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES MOINS-VALUES A LONG TERME

Origine		Moins-values A 15 %	Moins-values A 19 %	Moins-values A 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 et 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)	Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 2 + 3 + 4 - 5 - 6
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N				(2)			
				(3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			(2)			
				(3)			
	N-2			(2)			
				(3)			
	N-3			(2)			
				(3)			
	N-4			(2)			
				(3)			
	N-5			(2)			
				(3)			
	N-6			(2)			
				(3)			
	N-7			(2)			
				(3)			
	N-8			(2)			
				(3)			
	N-9			(2)			
				(3)			
	N-10			(2)			
				(3)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions et dans certaines limites, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme
(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).
(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a sexies-0 du CGI
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-not-sd et la notice 2032-sd

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 SG 2022

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES SUBVENTIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES NON RETENUS POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE À COMPTER DU 1er JANVIER 1992 ET AVANT LE 1ER JANVIER 2019

I / 1 (6)

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : **SARL SUPERCOMBIE**
N° SIRET : 81869978700011
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats : SIE MONTPELLIER EST II
156 rue Alfred Nobel
Hotel des impôts Le Millenaire
34266 MONTPELLIER CEDEX 2

Exercice ouvert le : **01022021** clos le : **31012022** Néant * ☐

Dénomination des sociétés	Subventions indirectes sur cessions d'immobilisations		Autres subventions et abandons de créances		
	Allouées (1)	Reçues (2)	Allouées déductibles (3)	Allouées non déductibles (1)	Reçus (4)
1	2	3	4	5	6
SARL SUPERCOMBIE Sté à responsabilité limitée (sans autre indicatio					
SAS SODISCA SAS, Sté par actions simplifiée					
TOTAL					

(1) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société.
(2) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société et déduits du résultat d'ensemble.
(3) Ces subventions ou abandons ont été rapportés au résultat d'ensemble.
(4) Ces subventions ou abandons ont été déduits du résultat d'ensemble s'ils sont compris explicitement ou implicitement dans le résultat imposable de la société.
(5) Subventions sur cessions d'immobilisations : cumul des sommes depuis l'entrée dans le groupe.
Autres subventions : cumul des sommes reçues ou allouées au cours des 4 exercices précédents.
(6) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2058 SG supplémentaires.
Dans ce cas, il convient :
- de numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;
- de porter le nombre total de tableaux n° 2058 SG souscrits en bas à droite de cette même case.
Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté-Égalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 CG 2022

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DES CREDITS D'IMPOT ET CREANCES IMPUTABLES

1/1 (1)

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : **SARL SUPERCOMBIE**

N° SIRET 8 1 8 6 9 9 7 8 7 0 0 0 1 1

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats : SIE MONTPELLIER EST II
156 rue Alfred Nobel
Hotel des impôts Le Millenaire
34266 MONTPELLIER CEDEX 2

Exercice ouvert le : **01022021** clos le : **31012022** Néant * ☐

SIREN et dénomination des sociétés	Réduction et crédit d'impôt	Montant du crédit d'impôt	Créances report en arrière des déficits antérieurs des filiales		Précision sur l'utilisation des crédits d'impôt (Utilisation de la valeur AUT)
			Cédées à la mère	Utilisées par la mère	
1	2	3	4	5	6
SARL SUPERCOMBIE Sté à responsabilité 818699787	FOR - Crédit d'impôt formation dirigeants d'	390			
SAS SODISCA SAS, Sté par actions 352783088	MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat	44 102			
TOTAL			LE	LF	

Montant total par type de réduction et de crédit d'impôt au titre du résultat d'ensemble

Type de réduction et de crédit d'impôt	Total
FOR - Crédit d'impôt formation dirigeants d'entreprise	390
MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat	44 102

Ventilation des crédits d'impôt

SIREN et dénomination des sociétés	Crédits reportables	Crédits non reportables et restituables	Crédits non reportables et non restituables
SARL SUPERCOMBIE 818699787			
SAS SODISCA 352783088			
TOTAL	LK	LM	LN

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2058 CG supplémentaires.
Dans ce cas, il convient : - de numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet,
- de porter le nombre total de tableaux N° 2058 CG souscrits en bas à droite de cette même case.
Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes LA, LO, LI, LH, LJ, LC, LE, LF, LK, LM et LN.

(2) Indiquer sur la première ligne la nature du crédit d'impôt et sur la deuxième ligne le montant correspondant. Si une filiale dispose de plusieurs crédits d'impôts, la société mère remplit autant de lignes que de crédits d'impôts.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Formulaire obligatoire (art. 223 Q du code général des impôts)

Liberté-Égalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2058-PV (2022)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES DE CESSION D'ELEMENTS D'ACTIF IMMOBILISE ENTRE SOCIETES DU GROUPE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère :	**SARL SUPERCOMBIE**
SIREN de la société mère :	8 1 8 6 9 9 7 8 7
Adresse du Service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration d'ensemble de résultats :	SIE MONTPELLIER EST II 156 rue Alfred Nobel Hotel des impôts Le Millenaire 34266 MONTPELLIER CEDEX 2
Exercice ouvert le : **01022021**	clos le : **31012022**

SUIVI DES PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES DE CESSION NON RETENUES POUR LE CALCUL DU RESULTAT OU DE LA PLUS-VALUE OU MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE D'EXERCICES ANTERIEURS ET NON ENCORE RAPPORTEES OU DEDUITES

Bien NO	Propriétaires successifs NP	Valeur d'origine [1] NQ	Amortissements [2] déduits NR	Suppléments [3] d'amortissements NS	Plus-values et moins-values non retenues pour le calcul de la plus-value ou moins-value nette à long-terme d'ensemble au titre d'un exercice ouvert avant le 1er janvier 2019	
					Plus-value ou moins-value sur titre de participation non encore imposée	Quote-part de frais et charges non encore appliquée (CGI, art. 223 F, al 3)
					☐	☐
					☐	☐
					☐	☐
					☐	☐
					☐	☐

Plus ou moins values non encore imposées [4] NT

Plus-values				Moins-values				Plus-value ou moins-value sur titre de participation non encore imposée	Quote-part de frais et charges non encore appliquée (CGI, art. 223 F, al 3)
Taux de droit commun	Taux de 19 %	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de droit commun	Taux de 19 %	Taux de 15 %	Taux de 0 %		
								☐	☐
								☐	☐
								☐	☐
								☐	☐
								☐	☐

1 Valeur d'origine du bien cédé, mentionnée au 2 du II de l'article 46 quater-0 ZH de l'annexe III au CGI et inscrite au bilan de la société du groupe qui a effectué la première cession ou au bilan de la société absorbée dans les cas prévus au BOI-IS-GPE-50-50-10 au II-C-1 n°250.

2 Cumul des amortissements effectivement déduits pendant la période d'utilisation du bien par les sociétés du groupe

3 Cumul des amortissements réintégrés au résultat d'ensemble en application du 1 du II de l'article 46 quater-0 ZH de l'annexe III au CGI.

4 Pour les immobilisations revêtant la nature de titres d'une société du groupe uniquement, mentionner le montant cumulé des plus-values ou moins-values qui n'ont pas été retenues pour le calcul du résultat ou de la plus-value ou moins-value nette à long terme d'ensemble en application de l'article 223 F du code général des impôts.

Liberté·Égalité·Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2058-PAP
(2022)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTEES AU RESULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPERATIONS LIEES A DES SOCIETES INTERMEDIAIRES ET/OU L'ENTITE MERE NON RESIDENTE ET/OU LES SOCIETES ETRANGERES

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)

1/1 (1)

Dénomination de la société mère :	SARL SUPERCOMBIE
SIREN de la société mère :	818699787
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :	**SARL SUPERCOMBIE**
SIREN de la société intégrée :	**818699787**
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :	SIE MONTPELLIER EST II 156 rue Alfred Nobel Hotel des impôts Le Millenaire 34266 MONTPELLIER CEDEX 2
Exercice ouvert le : **01022021**	clos le : **31012022**

A - RESULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble		Montants déduits du résultat d'ensemble	
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2) [2]			MB	
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)	MC		MD	
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI			
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML		MO	
TOTAL	MP		MQ	

B - PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

[1] La société mère devra numéroter ces tableaux 2058-PAP

[2] Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice

SUPERCOMBIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 000 euros
Siège social : 25 AV DE LA GAILLARDE
34000 MONTPELLIER
818 699 787 RCS Montpellier

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 septembre 2022

L'an 2022,

Le 30 septembre 2022,

A 14h00

Les associés de la société SUPERCOMBIE, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros, divisé en 500000 parts de 1,0000 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 25 AV DE LA GAILLARDE, 34000 MONTPELLIER, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 14 septembre 2022.

Sont présents :

Monsieur Charles LEBREC, titulaire de 250000 parts sociales en pleine propriété,

Madame Sophie LEBREC, titulaire de 250000 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Sophie LEBREC, gérante associée.

La société KPMG, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 septembre 2022, est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2022 et quitus à la gérance,

- Approbation des charges non déductibles,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- Rémunération de la gérance,

- Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 janvier 2022,

- le rapport de gestion établi par la gérance,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 7411 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 janvier 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 janvier 2022 s'élevant à 308 618 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	308 618 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 0,18 euros par part	90 000 euros
Le solde	218 618 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 922 105 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 janvier 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 90 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par la gérance.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :
- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31/01/2019 : Néant

Exercice clos le 31/01/2020 : Néant

Exercice clos le 31/01/2021 :

90 000 euros, soit 0,18 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 90 000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à chaque gérant, qui s'est élevée à un montant de 92 270 (dont 7270 en nature) euros (rémunération versée + CRDS et part de CSG non déductible).

En outre, l'Assemblée approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur la rémunération de chaque gérant.

Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 60 486 euros

Cotisations facultatives (prévoyance, retraite,..) comptabilisées en charges sur l'exercice : 10 399 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter du 1er février 2022, la rémunération de chaque gérant est portée à une somme fixe mensuelle brute de 7690 euros, indépendamment du remboursement sur justification de leurs frais de représentation et de déplacement.

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur leur rémunération en qualité de gérants seront prises en charge par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité

sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

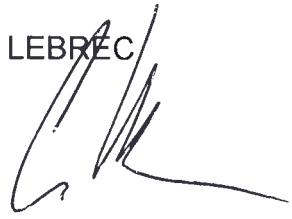
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Charles LEBREC
Gérant



Sophie LEBREC
Gérante

